

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 22/02/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 13.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la requalification du centre bourg de Montrevault sur Evre (49) Numéro Onagre : 2024-01-33x-00014	Bénéficiaire : Commune de Montrevault sur Evre	Avis : Défavorable
-------------------------	--	---	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- *Hirundo rustica* Hirondelle rustique
- *Linaria cannabina* Linotte mélodieuse

Discussion

Le CSRPN demande si une mesure est prévue pour éviter que les hirondelles s'installent dans les toilettes publiques qui seront démolies à leur retour au printemps et à quel moment aura lieu la démolition.

Le porteur de projet indique que les deux sites (toilettes et compensation) seront maintenues en même temps et que le site de compensation sera rendu attractif par l'utilisation de repasse. La démolition aura lieu à la fin de l'été.

Le CSRPN indique que le maintien de l'accès aux deux sites en parallèle est acceptable, la démolition n'ayant lieu qu'à la fin de la période de reproduction (fin août). Autrement la démolition ne pourra pas avoir lieu tant que des individus seront présents dans le site des toilettes. Il faudra vérifier avant les travaux qu'il n'y a plus de jeunes dans les nids (risque de nidification tardive).

Le CSRPN souhaite connaître les engagements de la mairie concernant la mesure de gestion en faveur de la biodiversité des sites compensatoires et si celle-ci est intégrée dans un plan de gestion.

Le porteur de projet indique avoir un plan de gestion différenciée des espaces verts. De plus, il est inscrit dans le projet d'aménagement paysager d'avoir des espaces de fauche tardives.

Le CSRPN s'interroge sur la raison pour laquelle l'Orvet fragile *Anguis fragilis* a été exclu de la demande alors qu'il est indiqué présent.

Le porteur de projet répond que des mesures, y compris de compensation, sont prévues pour les reptiles. Notamment, la conservation de murets et la création d'hibernaculum dans la friche mais aussi la mise en défends des zones à risque.

Le CSRPN relève que le dossier indique que la friche est un habitat potentiel pour les reptiles. Ils pourraient donc être présents sur le site et des individus pourraient être détruits lors des travaux. Il faut donc ajouter les reptiles, et le Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*, au cerfa pour couvrir ce risque. De plus il faut prévoir une procédure en cas de présence d'individus.

Le CSRPN indique qu'il manque l'information des périodes et de la pression inventaire pour chaque groupe taxonomique dans le dossier, ainsi que les conditions météorologiques les jours inventoriés. Ainsi, il est surprenant que seuls deux papillons et deux reptiles aient été observés. La friche est une zone reconquise par les reptiles mais il n'y a pas eu d'inventaire poussé avec des plaques de réalisé, la probabilité de contact n'était donc pas optimale.

Délibération

Le CSRPN indique que le dossier présenté est brouillon. Le phasage des opérations est difficile à appréhender. De plus il semble évident que les prochaines tranches de travaux nécessiteront également de déposer une demande de dérogation « espèces protégées ».

Il est surprenant que cette demande ne porte que sur deux espèces protégées.

Les informations présentes laissent penser que qu'il y a des manques sur les inventaires. Il n'y a pas eu de plaques de posées pour les reptiles, pas de passage en juin, seul 3 insectes ont été inventoriés...

Au moins pour les reptiles, les espèces doivent être ajoutées au cerfa dans le cas où elles seraient présentes sur le chantier et devraient être capturées et transférées hors du site par un écologue.

Ainsi les inventaires semblent avoir été focalisés sur les bâtiments, et en particulier sur l'avifaune et les chiroptères pour lesquels le nombre de passages semblent cohérents. Les autres groupes semblent avoir été traités comme une « formalité » avec uniquement un passage en avril (avec une température encore basse) et un en mai sans même savoir s'il s'agissait de passages diurnes ou nocturnes.

Il est également surprenant de ne pas trouver de mesures concernant le Moineau domestique *Passer domesticus* dans le dossier.

Concernant la pollution lumineuse, beaucoup de choses sont proposées. Le CSRPN, recommandent de connecter au maximum la trame noire aux habitats naturels extérieur afin de ne pas uniquement créer des îlots sans éclairage. Des cartographies permettraient de mieux visualiser ces mesures.

Le CSRPN s'étonne de trouver la ronce dans les végétaux prévus en plantation plutôt que de la laisser s'implanter naturellement.

Pour les raisons précédentes le CSRPN donne un avis défavorable au projet.

Le 27/02/2024

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

